



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2020-082

PUBLIÉ LE 17 MARS 2020

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de Loir-et-Cher

R24-2020-03-16-011 - ARRETE N° 2020-DOS-VAL- 0016 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de janvier du centre hospitalier de Blois (2 pages) Page 3

R24-2020-03-16-012 - ARRETE N° 2020-DOS-VAL- 0017 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de janvier du centre hospitalier de Romorantin (2 pages) Page 6

R24-2020-03-16-013 - ARRETE N° 2020-DOS-VAL- 0018 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de janvier du centre hospitalier de Vendôme (2 pages) Page 9

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-03-16-014 - 2020-DG-0003-Délégation de signature au 16032020-VersionRAA (4 pages) Page 12

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de
Loir-et-Cher

R24-2020-03-16-011

ARRETE

N° 2020-DOS-VAL- 0016

fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de janvier
du centre hospitalier de Blois

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2020-DOS-VAL- 0016
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de janvier
du centre hospitalier de Blois**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 février 2019 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie du Loir et Cher est arrêtée à **6 388 049,72 €** soit :

5 305 651,86 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS + sup. y compris transport +PO),

7 799,38 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

381 774,71 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

529 329,98 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

146 155,30 € au titre des produits et prestations,

186,77 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus,

681,48 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),

16 470,24 € au titre des médicaments sous ATU (hors AME et soins urgents),

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Blois et la caisse primaire d'assurance maladie du Loir et Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 mars 2020

P/Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
signé : Sabine DUPONT

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de
Loir-et-Cher

R24-2020-03-16-012

ARRETE

N° 2020-DOS-VAL- 0017

fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de janvier
du centre hospitalier de Romorantin

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2020-DOS-VAL- 0017
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de janvier
du centre hospitalier de Romorantin**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 février 2019 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie du Loir et Cher est arrêtée à **1 407 638,95 €** soit :

1 297 714,60 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS + sup. y compris transport +PO),

58 832,07 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

51 083,78 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

8,50 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Romorantin et la caisse primaire d'assurance maladie du Loir et Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 mars 2020

P/Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

signé : Sabine DUPONT

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de
Loir-et-Cher

R24-2020-03-16-013

ARRETE

N° 2020-DOS-VAL- 0018

fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de janvier
du centre hospitalier de Vendôme

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2020-DOS-VAL- 0018
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de janvier
du centre hospitalier de Vendôme**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 février 2019 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole du Loir et Cher est arrêtée à **1 050 953,88 €** soit :

924 382,24 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS + sup. y compris transport +PO),

120 749,49 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

5 822,15 € au titre des médicaments sous ATU (hors AME et soins urgents),

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Vendôme et la caisse de mutualité sociale agricole du Loir et Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 mars 2020

P/Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

signé : Sabine DUPONT

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-03-16-014

2020-DG-0003-Délégation de signature au
16032020-VersionRAA

Décision portant délégation de signature pour les actes et décisions relevant de l'ordonnateur en application des dispositions de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DIRECTION GENERALE

DECISION

portant délégation de signature pour les actes et décisions relevant de l'ordonnateur en application des dispositions de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1431-1 à L 1432-3, L 1432-5 à L 1432-8, R1432-54 à R 1432-66, D 1432-15 à D 1432-27,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret N°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et plus particulièrement ses articles 10 et 186,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° CS- 2015- 3 du 8 avril 2015 relative aux admissions en non-valeur,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° CS- 2015 – 11 du 3 décembre 2015 relative aux remises gracieuses,

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Marie DETOUR en tant que directeur général adjoint à l'effet de signer tous actes et décisions relevant des fonctions d'ordonnateur du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire à l'exception des admissions en non-valeur et des remises gracieuses déléguées au Directeur général par le Conseil de surveillance.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Marie DETOUR, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article 1 de la présente décision sera exercée par les membres de l'équipe de direction de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et les agents exerçant sous leur autorité, selon la répartition des délégations de signature décrite ci-dessous :

Déplacement

Ordres de mission et états de frais de déplacement :

Au siège : Stéphane TELLIER, Matthieu LEMARCHAND, Blaise KAMENDJE, Ghislaine LEDE, Nicodème BEAUDIER, Charlotte DENIS-STERN, Michel DEISS, Anne PHILIPPON, Ludovic AUGUSTE, Emilie THIBAUT, Sabine DUPONT, Anne GUEGUEN, Agnès HUBERT-JOUANNEAU, Estel QUERAL, Charlotte LESPAGNOL-RAPELLI, Isabelle ANNAHEIM-JAMET, Aurélie MAZEL, Angélique MASI, Florent REVARDEL, Françoise DUMAY, Edmond GUILLOU, Pascale CHARBOIS-BUFFAUT, Judicaël LAPORTE.

En Délégation Départementale : Bertrand MOULIN, Marie VINENT, Adèle BERRUBE, Denis GELEZ, Gérald NAULET, Elodie AUSTRUY, Dominique HARDY, Philippe VANSYNGEL, Elodie FOUGERAY, Myriam SALLY-SCANZI, Aurélie OLIVIER, Anne PILLEBOUT, Eric VAN WASSENHOVE, Christelle FUCHE, Nathalie TURPIN, Catherine FAYET, Annaïg HELLEU, Rodolphe LEPROVOST.

Tableaux récapitulatif des Commissions et états de frais de déplacement des Commissions :

Au siège : Matthieu LEMARCHAND, Ghislaine LEDE, Sabine DUPONT, Anne GUEGUEN, Agnès HUBERT-JOUANNEAU, Estel QUERAL, Isabelle ANNAHEIM-JAMET, Aurélie MAZEL, Angélique MASI, Florent REVARDEL, Françoise DUMAY, Edmond GUILLOU, Pascale CHARBOIS-BUFFAUT, Judicaël LAPORTE.

En Délégation Départementale :

Bertrand MOULIN, Marie VINENT, Adèle BERRUBE, Denis GELEZ, Gérald NAULET, Elodie AUSTRUY, Dominique HARDY, Philippe VANSYNGEL, Elodie FOUGERAY, Myriam SALLY-SCANZI, Aurélie OLIVIER, Anne PILLEBOUT, Eric VAN WASSENHOVE, Christelle FUCHE, Nathalie TURPIN, Catherine FAYET, Annaïg HELLEU, Rodolphe LEPROVOST.

Engagements juridiques :

Valideur SIBC – Engagements Juridiques : Michel DEISS, Fatimata DEMBELE, Aurélien PICHONNEAU, Charlotte LESPAGNOL-RAPELLI, Thierry TEROY, Monique BASSELIER, Véronique POPELIN, Catherine DELACOU, Agnès BLACHON, Pascal BARATIN.

Signature contrats / Marchés et pièces annexes : Charlotte DENIS-STERN, Michel DEISS.

Attributions de subventions (Arrêtés, conventions ou avenants) : Matthieu LEMARCHAND, Ghislaine LEDE, Nicodème BEAUDIER Sabine DUPONT, Anne GUEGUEN, Agnès HUBERT-JOUANNEAU, Estel QUERAL, Charlotte LESPAGNOL-RAPELLI, Isabelle ANNAHEIM-JAMET, Aurélie MAZEL, Angélique MASI, Florent REVARDEL, Françoise DUMAY, Edmond GUILLOU, Pascale CHARBOIS-BUFFAUT, Judicaël LAPORTE.

Contrat de travail : Charlotte DENIS-STERN, Anne PHILIPPON.

Certificat :

Certifications de service fait valant ordres de paiement HAPI

Au siège : Matthieu LEMARCHAND, Ghislaine LEDE, Nicodème BEAUDIER, Sabine DUPONT, Anne GUEGUEN, Agnès HUBERT-JOUANNEAU, Estel QUERAL, Charlotte LESPAGNOL-RAPELLI, Isabelle ANNAHEIM-JAMET, Aurélie MAZEL, Angélique MASI, Florent REVARDEL, Françoise DUMAY, Edmond GUILLOU, Pascale CHARBOIS-BUFFAUT, Judicaël LAPORTE.

Certifications de service fait SIBC : Michel DEISS, Fatimata DEMBELE, Aurélien PICHONNEAU, Charlotte LESPAGNOL-RAPELLI, Thierry TEROY, Monique BASSELIER, Véronique POPELIN, Catherine DELACOU, Agnès BLACHON, Pascal BARATIN.

Divers

PAYE - Etat de cotisations : Charlotte DENIS-STERN, Ludovic AUGUSTE, Anne PHILIPPON.

Etats liquidatifs pour passage en paye des indemnisations d'experts

Au siège : Charlotte DENIS-STERN, Ludovic AUGUSTE, Anne PHILIPPON, Françoise DUMAY, Edmond GUILLOU, Pascale CHARBOIS-BUFFAUT, Judicaël LAPORTE.

En Délégation Départementale : Bertrand MOULIN, Marie VINENT, Adèle BERRUBE, Denis GELEZ, Gérald NAULET, Elodie AUSTRUY, Dominique HARDY, Philippe VANSYNGEL, Elodie FOUGERAY, Myriam SALLY-SCANZI, Aurélie OLIVIER, Anne PILLEBOUT, Eric VAN WASSENHOVE, Christelle FUCHE, Nathalie TURPIN, Catherine FAYET, Annaïg HELLEU, Rodolphe LEPROVOST.

Certifications des services faits des notes d'honoraires des experts

Au siège : Charlotte DENIS-STERN, Ludovic AUGUSTE, Anne PHILIPPON, Françoise DUMAY, Edmond GUILLOU, Pascale CHARBOIS-BUFFAUT, Judicaël LAPORTE.

En Délégation Départementale : Bertrand MOULIN, Marie VINENT, Adèle BERRUBE, Denis GELEZ, Gérald NAULET, Elodie AUSTRUY, Dominique HARDY, Philippe VANSYNGEL, Elodie FOUGERAY, Myriam SALLY-SCANZI, Aurélie OLIVIER, Anne PILLEBOUT, Eric VAN WASSENHOVE, Christelle FUCHE, Nathalie TURPIN, Catherine FAYET, Annaïg HELLEU, Rodolphe LEPROVOST.

Décisions ressources humaines : Charlotte DENIS-STERN, Anne PHILIPPON, Ludovic AUGUSTE.

Demandes de sorties des Immobilisations :

Au siège : Stéphane TELLIER, Michel DEISS.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 mars 2020
Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT